



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que lors de l'assemblée tenue le 12 décembre 2024, a été présenté et adopté le projet de règlement numéro 455-1 modifiant le règlement 455 relatif à la rémunération des membres du conseil et du remboursement de certaines dépenses en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce règlement a pour objet :

- De modifier le montant de la rémunération et de l'allocation des membres du conseil;
- De prévoir des modalités de rémunération dans l'éventualité où le maire suppléant remplace le maire dans ses fonctions pendant plus de trente (30) jours consécutifs;
- De prévoir que la rémunération et l'allocation de dépenses soient indexées annuellement à compter du premier exercice suivant son entrée en vigueur;

Les rémunérations et allocations ainsi indexées, pour 2025 sont les suivantes :

	Rémunération 2024	Allocation 2024	Total
Mairesse	27 640.60\$	13 820.30\$	41 460.90\$
Conseiller (ère)	9 213.53\$	4 606.77\$	13 820.30\$

	Rémunération 2025	Allocation 2025	Total
Mairesse	32 690.03\$	16 345.02\$	49 035.05\$
Conseiller (ère)	10 896.68\$	5 448.34\$	16 345.02\$

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 9 janvier 2025 à la salle du conseil située au 260, rue de l'Église, à Napierville et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, à Napierville, durant les heures normales de bureau ou sur le site de la municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet projets de règlement.

DONNÉ à Napierville, ce 13 décembre 2024.

Julie Archambault
Directrice générale et greffière-trésorière